

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération  
n° 2013.12.307

**Autorisation de  
souscrire des  
contrats de mise a  
disposition avec des  
associations  
intermédiaires  
agrées par l'Etat**

**LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

**Secrétaire de séance** : Gérard DESAPHY

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

**Excusé(s) représenté(s)** :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.12.307**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES  
D'INFORMATION

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**AUTORISATION DE SOUSCRIRE DES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION AVEC DES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES AGREEES PAR L'ETAT**

Dans le cadre de l'article L 5132-9 du code du travail portant diverses mesures de mise en oeuvre des actions d'insertion par l'activité économique et de l'article L 2212-1 de ce même code, les collectivités locales peuvent conclure des contrats de mise à disposition avec des associations intermédiaires agréées par l'Etat pour le recrutement ponctuel de personnes dépourvues d'emploi.

Les associations intermédiaires, associations de la loi 1901 conventionnées par l'Etat, ont pour rôle de mettre à disposition des utilisateurs, notamment des collectivités, des personnes en difficulté sociale et en recherche d'emploi. Elles ont également pour mission :

- d'accueillir les demandeurs d'emploi et réceptionner leurs candidatures,
- organiser leur parcours de formation,
- les informer sur leurs droits,
- les orienter vers les centres d'action sociale.

Les associations intermédiaires se positionnent donc dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Pour cela, elles proposent un parcours d'insertion socioprofessionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi, fondé sur une expérience en situation réelle de travail ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de la personne.

L'Association Intermédiaire de l'Angoumois (As. I. A) adhérente de l'Union d'Economie Sociale ATTJ (Association Temporaire Travail Des Jeunes), est engagée sur le bassin de vie du GrandAngoulême depuis 1999. Elle accompagne les demandeurs d'emploi depuis 14 ans vers une insertion économique et sociale durable.

Afin de procéder de manière ponctuelle à des recrutements temporaires, dans les cas définis par l'article L 1251-60 du code du travail, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaite conclure une convention avec l'As. I. A.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines / systèmes d'information du 20 novembre 2013.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise à disposition auprès du GrandAngoulême de demandeurs d'emploi employés par les associations intermédiaires chaque fois que les nécessités de service le justifieront,

**DE CONFIER**, à l'association intermédiaire de l'Angoumois (As. I. A) par convention, la mise à disposition au GrandAngoulême de personnel temporaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec ces associations les contrats de mise à disposition correspondant soit à une mission temporaire, à un besoin saisonnier ou occasionnel, soit au remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible,

**D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux budgets concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>18 décembre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>18 décembre 2013</b>